



**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT
L'OUVERTURE DES COMMERCES LES
DIMANCHES PRECEDANT NOËL**

Publié le 19 mai 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 3132-26 du Code du Travail,

Vu les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande du magasin LIDL, 1 rue Toukal à Aubry

Considérant que ces ouvertures répondent à une demande locale,

ARRETE



Article 1 :

Le Maire de la Commune d'Auby autorise l'ouverture du commerce le dimanche 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Article 2 : L'ouverture du commerce est autorisée de 8 H 30 à 17 h 00.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Douai,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires

Fait à Aubry, le 11 mai 2023



Christophe CHARLES

Maire